

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 20 décembre 2021**

Nomenclature N° : 1

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2021126**

Présents : 26

Votants : 27

**Objet : Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain - Approbation du principe de la concession et du lancement de la procédure**

Le 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS :** Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE :** Nassima SEMSARI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Pascal AUDOUIN

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Laurent LARREGAIN :

Le mobilier urbain est actuellement géré au travers d'une convention signée avec la société JPC PUBLICITÉ autorisant l'implantation sur le domaine public communal de panneaux, d'abris-bus, de planimètres, de bornes et de signalétiques « Informations Commerces ». La société JPC PUBLICITÉ se rémunère par la vente de publicité sur le mobilier urbain. En contrepartie, la convention prévoit 14 campagnes d'affichage gratuites par an (impression et affichage) sur le réseau grande affiche dédié à la commune ainsi que 2 campagnes gratuites dans l'année pour la Foire ventôse et la Fête médiévale sur le réseau JPC (en plus de la campagne sur le réseau dédié à la commune).

Le mobilier urbain se faisant vieillissant, la commune souhaite le renouveler entièrement.

Plusieurs modes de gestion sont possibles, à savoir :

- La régie directe : Après l'achat et la pose du nouveau mobilier urbain, la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure donc le suivi et l'entretien des installations. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- Une gestion externalisée par le biais soit d'un marché public, soit d'une concession de service ou d'une convention d'occupation domaniale.

Au regard du rapport préalable joint à la présente délibération comprenant l'étude comparative des modes de gestion qu'il expose ainsi que les caractéristiques des prestations attendues, le Conseil municipal doit délibérer sur le mode de gestion souhaitée.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique d'un professionnel du secteur au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs pour ce secteur d'activité.

Aussi, il donc est proposé une gestion externalisée.

Parmi les différents modes de gestion externalisée possibles, il est proposé au Conseil municipal de ne pas retenir la convention d'occupation domaniale pour les raisons suivantes :

- Risque de requalification en Délégation de Service Public (DSP) du fait de la fixation d'une grille tarifaire par le Conseil municipal et l'encadrement des obligations imposées à l'occupant,

- Difficulté pour s'assurer que l'entretien et les renouvellements de matériel seront effectués.

Selon le Conseil d'Etat, la qualification du contrat de mobiliers urbains est déterminée par l'équilibre économique du contrat.

Ainsi un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain qui prévoit que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un marché public s'il comporte une clause prévoyant le versement d'un prix à son titulaire couvrant les investissements ou éliminant tout risque réel d'exploitation.

Un tel contrat doit en revanche être qualifié de concession de service public en l'absence d'une telle clause car en ce cas l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers.

La procédure de concession de service est alors mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3000-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Il s'avère que le choix d'une concession de service public pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobiliers urbains publicitaires serait plus favorable à la Ville car ce mode de gestion permet un transfert des risques d'exploitation, juridiques et économiques vers le délégataire, une expertise pointue sur le plan technique et juridique, une incitation à développer les services de manière optimale tout en permettant un contrôle de la collectivité sur l'exécution des prestations au travers du rapport annuel transmis par le délégataire.

Après validation par le Conseil municipal du principe au recours à une concession de service public, sera mise en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les dispositions combinées du Code de la Commande Publique et du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le Conseil municipal pour validation avant signature.

La convention en cours actuellement en vigueur se termine au 31 décembre 2021. Afin de pouvoir mener à bien la nouvelle procédure, il est nécessaire de prolonger cette convention jusqu'au 30 juin 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3000-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°DEL2020040 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 relative aux membres de la commission de délégation de Service Public,

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 décembre 2021,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » en date du 2 décembre 2021,

**Considérant** que la procédure de concession de service est un mode de gestion à privilégier pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à la majorité :**

- **26 voix POUR :** Paolo DE CARVALHO + le pouvoir de Nadia LOUGHSALA - Josépha BREBION + le pouvoir de Maxime FAUSSET-VANNIER - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Barbara FAUSSET - Laurent LARREGAIN - Estelle PARANT - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER - Philippe CELESTIN + le pouvoir de Murielle VIEYRA - Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN - Jean-Christophe MARMILLON - Sébastien COMBELLES - Christelle AMAND - Marc PLISSONNEAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT - Christine DOS SANTOS - Nathalie POULAIN - Benoît PANOT - Fabrice BARON - Rémi CROUZET,
- **1 voix CONTRE :** Eric POUBANNE,
- **5 Abstentions :** Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Thomas KIEFFER - Nessa DAVRAIN.
- **d'approuver** le principe de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain,
- **d'adopter** les dispositions générales telles qu'elles figurent au rapport annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celle remplissant le mieux les conditions de la présente consultation.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 3 JAN. 2022
- **Transmis au représentant de l'Etat**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

